



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-877-558-2349

Courriel de soumission :

soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parks Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Gatineau (Québec)

Titre : Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard	
N° de l'invitation : 5P300-23-0233/A	Date : 2 février 2024
N° de référence du client : S.O.	
N° de référence de SEAG : S.O.	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 27 février 2024	Fuseau horaire : HNE
--	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Eric Robinson	
N° de téléphone : 873-355-0824	Courriel : eric.robinson@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir le présent document	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Exigences relatives à la sécurité

Des exigences relatives à la sécurité sont associées à ce besoin. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 1 – Renseignements généraux et la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.3. CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES OPTIONELLE.....	4
1.4. COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4. LOIS APPLICABLES	6
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	12
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4. DURÉE DU CONTRAT.....	13
6.5. RESPONSABLES.....	14
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.7. PAIEMENT.....	15
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	17
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.10. LOIS APPLICABLES.....	18
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.12. BIEN DE L'ÉTAT.....	18
6.15. ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	19
6.13. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	19
ANNEXE A.....	20
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
ANNEXE B.....	33
BASE DE PAIEMENT.....	33
ANNEXE C.....	41
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	41
ANNEXE D.....	43

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	43
ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	45
ÉVALUATION TECHNIQUE	45
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	53
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ.....	53
ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	55
ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	55
ANNEXE H DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	57
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION	57

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ainsi que ses sous-traitants, qui doivent avoir accès à un ou des sites de travail sans escorte, ou ceux qui traitent avec des biens ou de l'information de nature délicate de l'Agence de Parcs Canada (APC), doivent TOUS détenir et maintenir une COTE DE FIABILITÉ valide, accordé ou approuvé par la Direction de la sécurité de l'Agence Parcs Canada (DSAPC).

* Les Biens de nature délicate peuvent inclure : l'argent comptant, les artefacts, armes à feu, explosifs, clés, véhicules, Sites et bâtiments historiques, équipement électronique, réseaux informatiques, installations et systèmes critiques, etc

1.1.2. Le personnel de l'entrepreneur ou du fournisseur ainsi que ses sous-traitants NE DOIVENT PAS emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des établissements de travail visés sans l'approbation d'un employé de l'APC et il doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Conférence des soumissionnaires optionnelle

Une conférence des soumissionnaires aura lieu le 19 février 2024. Elle débutera à 12h00 HNE et se tiendra virtuellement sur Microsoft Teams. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante (eric.robinson@pc.gc.ca) avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le 18 février 2024 à 23h59 HNE.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyé par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande de soumission**.

4.1.2. Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

4.2.1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
- c. obtenir les points minimaux exigés pour les critères numéros 2.1 à 2.7 pour l'évaluation technique; et
- d. obtenir le nombre minimal de 132 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 220 points.

4.2.2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a), b), c) seront déclarées non recevables.

4.2.3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix

4.2.4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.

4.2.5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

4.2.6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

4.2.7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

5.2.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l' **Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l' **Annexe H de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir les renseignements demandés pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ainsi que ses sous-traitants, qui doivent avoir accès à un ou des sites de travail sans escorte, ou ceux qui traitent avec des biens ou de l'information de nature délicate de l'Agence de Parcs Canada (APC), doivent TOUS détenir et maintenir une COTE DE FIABILITÉ valide, accordé ou approuvé par la Direction de la sécurité de l'Agence Parcs Canada (DSAPC).

* Les Biens de nature délicate peuvent inclure : l'argent comptant, les artefacts, armes à feu, explosifs, clés, véhicules, Sites et bâtiments historiques, équipement électronique, réseaux informatiques, installations et systèmes critiques, etc

6.1.2. Le personnel de l'entrepreneur ou du fournisseur ainsi que ses sous-traitants NE DOIVENT PAS emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des établissements de travail visés sans l'approbation d'un employé de l'APC et il doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.2.1. Processus d'autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'un Formulaire d'autorisation des tâches.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les cinq (5) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

6.2.2 Obligation du Canada - Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 novembre 2026 inclusivement

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de un (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Eric Robinson
Agent Contractuel
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Gatineau (Québec)

Téléphone : 873-355-0824

Courriel : eric.robinson@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :
Titre du représentant :
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :
Adresse physique :

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix de lot fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2. Base de paiement – Prix unitaires fermes – Autorisations de tâches

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3. Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 9 999,99 \$ les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par l'autorité contractante avant d'être émise.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

6.7.4. Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.5. Paiements d'étape – non assujetti à un retenue

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- c. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

6.7.5.1. Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Numéro d'étape	Description	Pourcentage de la valeur du contrat (%)	Valeur de l'étape (\$)	Date d'échéance
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard				
1	Travaux réalisés conformément à l'énoncé des travaux depuis le début de la saison opérationnelle jusqu'au 10 juillet plus les autorisations de tâches approuvées, le cas échéant	30%	A déterminer	Au plus tard le 10 juillet de chaque année contractuelle
2	Travaux réalisés conformément à l'énoncé des travaux du 11 juillet au 10 août plus les autorisations de tâches approuvées, le cas échéant	30%		Au plus tard le 10 août de chaque année contractuelle
3	Travaux réalisés conformément à l'énoncé des travaux du 11 août au 10 septembre plus les autorisations de tâches approuvées, le cas échéant	40%		Au plus tard le 10 septembre de chaque année contractuelle

6.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. Une copie doit être transmise par voie électronique aux adresses électroniques indiquées à la page 1 du contrat pour certification et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du *** à insérer à l'attribution du contrat ***.

6.12. Bien de l'État

Les biens de l'État ne doivent être utilisés qu'aux seules fins d'exécution du contrat.

6.13. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

6.14. Accès aux installations et à l'équipement

Les installations, l'équipement, les documents et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement mis à la disposition de l'entrepreneur. Si ce dernier doit accéder aux locaux, aux systèmes informatiques (réseau de micro-ordinateurs), à l'espace de travail, aux téléphones, aux terminaux, à la documentation et au personnel du Canada dans l'exécution des travaux, il devra en informer l'autorité contractante en temps opportun. Si la demande d'accès de l'entrepreneur est approuvée par le Canada et que des dispositions sont prises à cet égard, l'entrepreneur, ses sous-traitants et ses employés doivent se conformer à toutes les conditions qui s'appliquent au lieu de travail. De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que les installations et l'équipement sont uniquement utilisés aux fins d'exécution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

6.15. Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13. Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE DU PROJET

Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

2.0 OBJECTIF

La fourniture de services de sauveteurs vise principalement à offrir un environnement hautement sécuritaire aux usagers des zones de baignade surveillées dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.). Ces services comprennent notamment la diffusion de messages sur la sécurité à la plage, l'évaluation continue des risques, la communication des dangers ainsi que le recours à des techniques et à de l'équipement spécialisés dans les situations d'urgence.

3.0 CONTEXTE

La sécurité des visiteurs est la priorité absolue pour Parcs Canada. L'océan peut être un environnement dangereux, où les conditions évoluent rapidement et peuvent présenter un risque pour les visiteurs. Selon le *Rapport sur la noyade au Canada* de 2018, les données de 2011 à 2015 montrent qu'au Canada, 8 % des décès liés à l'eau sont survenus dans un milieu océanique. Le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard recevait plus de 750 000 visiteurs par année avant la pandémie, et ce nombre est revenu à ce niveau en 2022. La côte sablonneuse couvre plus de 52 km, mais les vents forts ou les vagues déferlantes peuvent créer des conditions dangereuses auxquelles les visiteurs ne sont pas tous préparés. Le parc national de l'Î.-P.-É. offre donc des services de sauveteurs à ses visiteurs.

4.0 PORTÉE DES TRAVAUX

4.1 Zone visée par les services de sauveteurs

Les zones de baignade surveillées et les dangers doivent être désignés de façon conforme aux normes de l'*International Lifesaving Federation*. L'étendue minimale sur la côte doit être de 60 m. Le placement initial des drapeaux (étendue et emplacement) doit être approuvé par le coordonnateur de la sécurité des visiteurs. Les zones pourront être modifiées pendant la saison, sur approbation de Parcs Canada, afin de limiter l'exposition aux dangers.

L'entrepreneur doit fournir des services de sauveteurs à quatre (4) plages situées sur la rive nord du parc national de l'Î.-P.-É. : Cavendish, Brackley, Stanhope et Greenwich. Ces lieux pourraient changer selon les conditions ou la demande.

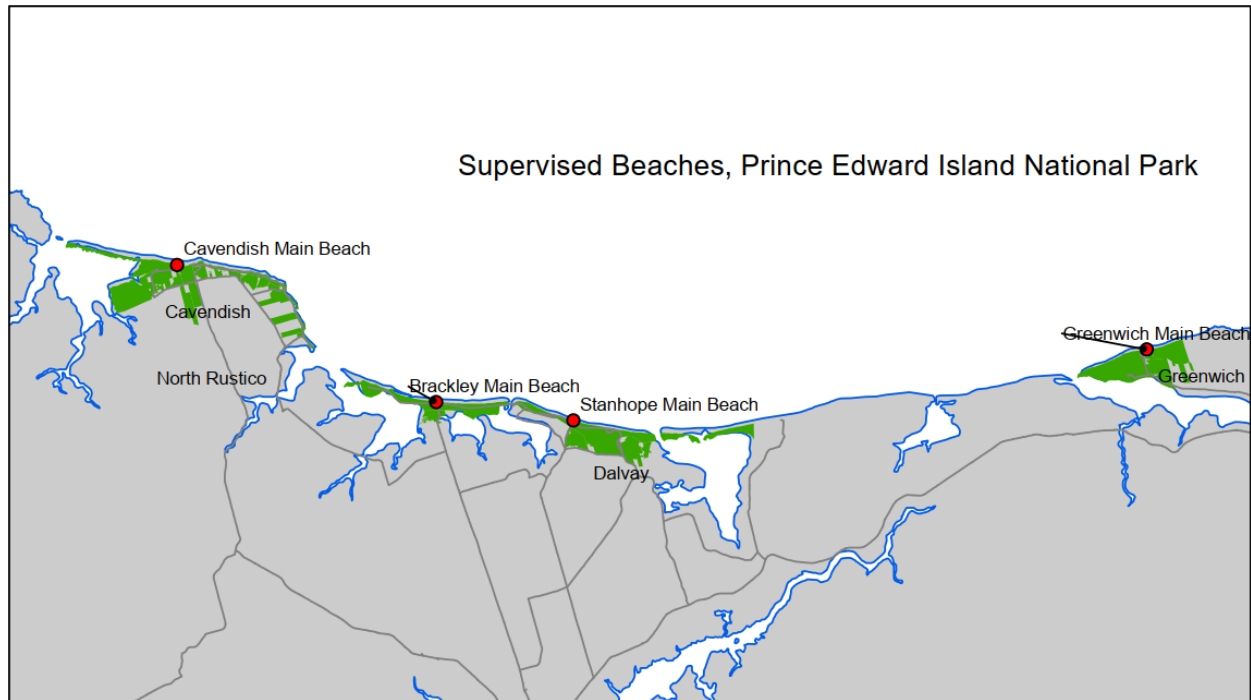
N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard



N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

4.2 Étendue

4.2.1 Travail requis

L'entrepreneur doit fournir des services de sauveteurs pendant trois (3) saisons consécutives, comme suit :

2024		
PLAGE	PÉRIODES	JOURS DE PRÉSENCE
Cavendish	Du 28 juin au 2 septembre	67
Brackley	Du 28 juin au 2 septembre	67
Stanhope	Du 29 juin au 2 septembre	66
Greenwich	Du 29 juin au 2 septembre	66
		266
2025		
PLAGE	PÉRIODES	JOURS DE PRÉSENCE
Cavendish	Du 27 juin au 1 ^{er} septembre	67
Brackley	Du 27 juin au 1 ^{er} septembre	67
Stanhope	Du 30 juin au 1 ^{er} septembre	64
Greenwich	Du 30 juin au 1 ^{er} septembre	64
	Total	262
2026		
PLAGE	PÉRIODES	JOURS DE PRÉSENCE
Plage principale de Cavendish	Du 26 juin au 7 septembre	74
Brackley	Du 26 juin au 7 septembre	74
Plage principale de Stanhope	Du 27 juin au 7 septembre	73
Greenwich	Du 27 juin au 7 septembre	73
	Total	294

4.2.2 Années optionnelles

Années optionnelles – Dates provisoires pour les années suivantes en cas d'exercice des périodes optionnelles :

2027		
PLAGE	PÉRIODES	JOURS DE PRÉSENCE
Plage principale de Cavendish	Du 29 juin au 6 septembre	70
Brackley	Du 29 juin au 6 septembre	70
Plage principale de Stanhope	Du 30 juin au 6 septembre	69
Greenwich	Du 30 juin au 6 septembre	69
	Total	278
2028		
PLAGE	PÉRIODES	JOURS DE PRÉSENCE
Plage principale de Cavendish	Du 30 juin au 4 septembre	67
Brackley	Du 30 juin au 4 septembre	67
Plage principale de Stanhope	Du 1 ^{er} juillet au 4 septembre	66
Greenwich	Du 1 ^{er} juillet au 4 septembre	66
	Total	266

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

Pendant la durée de la saison d'activité, des employés en nombre suffisant doivent se trouver à toutes les plages visées, conformément aux sections 6.1 et 6.2, et disposer de tout l'équipement nécessaire, de la date de début à la date de fin de la saison, inclusivement.

Chaque saison, l'entrepreneur doit s'assurer que tous ses sauveteurs participent à :

- a. un concours annuel de sauvetage (activité d'une heure), avec un minimum de 20 ressources, l'entrepreneur ayant la responsabilité d'organiser et de réaliser ce concours avec son personnel;
- b. une formation avant-saison de deux (2) jours, animée par Parcs Canada avec la collaboration de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit embaucher des sauveteurs qualifiés pour assurer les niveaux de service suivants sept (7) jours sur sept (7) :

PLAGE	HORAIRE QUOTIDIEN	NOMBRE DE SAUVETEURS	HEURES TOTALES PAR JOUR
Cavendish	De 10 h à 18 h	3	3 X 8 = 24
Cavendish	De 11 h à 17 h	2	2 X 6 = 12
Brackley	De 10 h à 18 h	2	2 X 8 = 16
Brackley	De 11 h à 17 h	2	2 X 6 = 12
Stanhope	De 11 h à 18 h	2	2 X 7 = 14
Greenwich	De 11 h à 18 h	2	2 X 7 = 14
Superviseur ou superviseur adjoint (itinérant)	De 10 h à 18 h	2	2 X 8 = 16

Chefs de plage : L'entrepreneur doit s'assurer qu'un des sauveteurs en service aux plages Brackley et Cavendish, entre 10 h et 18 h, est un *chef de plage*.

Bilinguisme (anglais et français) : L'entrepreneur doit veiller à ce qu'un (1) sauveteur bilingue soit en service sur chaque plage pendant les heures d'ouverture précisées ci-dessus. Les plages de Cavendish et de Brackley ont besoin d'un (1) sauveteur bilingue supplémentaire de 10 h à 17 h. Parcs Canada soumettra ces employés à un test de compétence linguistique orale au moyen de Microsoft Teams avant chaque saison. Ces tests doivent avoir lieu avant que les sauveteurs soient chargés de surveiller une plage.

Superviseur et superviseur adjoint : L'entrepreneur doit s'assurer qu'un superviseur ou un superviseur adjoint est en service dans le parc national de l'Î.-P.-É. pendant les heures d'ouverture, comme indiqué ci-dessus. Le superviseur ou le superviseur adjoint fournissent également des services itinérants, qui comprennent l'évaluation et le rapport des conditions de sécurité de l'eau et de l'utilisation par les visiteurs aux sites, y compris les sites suivants : plage du terrain de camping de Cavendish, plage principale de Cavendish, plage de North Rustico, plage de Brackley, plage de Shaws, plage du phare de Covehead, plage de Cap Stanhope, plage de Ross Lane, plage principale de Stanhope, plage de Dalvay et plage de Greenwich. Le poste itinérant permet d'acquérir des compétences spécialisées en matière de sauvetage en cas de besoin sur les plages surveillées et non surveillées.

Service itinérant : L'entrepreneur doit veiller à ce que deux (2) véhicules soient disponibles pour les services itinérants de 9 h 30 à 18 h 30 tous les jours, sept (7) jours par semaine pendant la saison d'activité (juin à septembre).

Un véhicule doit se déplacer d'ouest en est et l'autre d'est en ouest afin de s'assurer que toutes les plages surveillées et non surveillées du parc national de l'Î.-P.-É. font l'objet d'une inspection visuelle visant à déceler tout danger potentiel et à fournir le plus large éventail possible de capacités d'intervention.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

Les véhicules des employés itinérants doivent être équipés du matériel suivant.

- Le conducteur du véhicule doit être titulaire d'un certificat de secouriste médical valide.
- Trousse de traumatologie comprenant de l'oxygène et un DEA
- Dispositif de sauvetage aquatique
- Radio
- Téléphone cellulaire

4.3 Travail supplémentaire

Prolongement des heures de présence : L'entrepreneur peut prolonger les heures de présence avec l'approbation quotidienne du chef de projet s'il estime qu'il existe un risque important pour les visiteurs.

Lors des discussions avec l'entrepreneur, Parcs Canada peut demander à ce dernier de prolonger le service, à n'importe quelle plage, afin d'atteindre les objectifs opérationnels. Le prolongement des heures de présence peut être limité par la disponibilité des ressources de l'entrepreneur.

Le chef de projet doit autoriser tous les travaux supplémentaires au moyen d'une autorisation de tâches.

5.0 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

Toutes les ressources de l'entrepreneur doivent participer au Programme de la qualité de l'expérience du visiteur de Parcs Canada, conformément à la formation dispensée par l'Agence. Cette formation inclut les normes de service de l'Agence et le programme de prévention. Ainsi, le personnel de l'entrepreneur sera formé par Parcs Canada et se verra confier les pouvoirs nécessaires pour prendre des mesures proactives afin de prévenir les incidents, pour réagir de manière sûre et efficace aux incidents qui surviennent et pour confier la gestion de ces incidents aux autorités d'application de la loi ou à l'agent de liaison en cas d'incident de Parcs Canada désignés si nécessaire. Parcs Canada dispensera une formation chaque année avant la saison d'activité.

5.1 Le superviseur et le superviseur adjoint sur place doivent :

- assurer sur place l'administration et la gestion des services professionnels de sauveteurs, comme il est précisé dans le présent énoncé des travaux;
- diriger et superviser quotidiennement les chefs de plage et les sauveteurs, et préparer les horaires;
- communiquer régulièrement avec le chef de projet ou son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs). Le superviseur ou le superviseur adjoint doit être joignable par téléphone cellulaire aux heures de surveillance des plages;
- communiquer les conditions de baignade à Parcs Canada, conformément aux protocoles de communication revus chaque année, à 10 h 15 chaque jour et dès que les conditions évoluent pendant la journée;
- respecter les normes applicables aux conditions de baignade (niveaux, interventions et avis publics), conformément aux directives de Parcs Canada présentées chaque année. Respecter les normes de *l'International Lifesaving Federation* en ce qui concerne les drapeaux;
- veiller à ce qu'un programme efficace de formation avant la saison et pendant la saison soit mis en place, comme indiqué dans « *Alerte : la pratique de la surveillance aquatique* » publié par la Société de sauvetage;
- préserver la vie privée des citoyens en tout temps;
- s'assurer de remplir chaque jour des rapports sur les incidents et l'équipement, et de remettre les originaux au chef de projet ou à son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs). Présenter les rapports portant sur des incidents graves dans un délai de 24 h, et inclure les originaux des rapports sur les incidents mineurs dans les rapports hebdomadaires;
- informer les visiteurs se trouvant sur les plages de tout risque ou danger présent ou périodique, soit à l'intérieur soit près des zones de baignade surveillées, et signaler immédiatement les dangers ou les risques à l'agent de liaison en cas d'incident ou au coordonnateur de la sécurité

des visiteurs de Parcs Canada qui est de service;

- communiquer dans les plus brefs délais à l'agent de liaison en cas d'incident de Parcs Canada de service tout incident de nature urgente pouvant constituer une menace pour des gens, des installations, la faune ou l'environnement. Tous les cas de personnes portées disparues sont jugés urgents;
- communiquer dans les plus brefs délais au garde de parc toute contravention aux lois, notamment les actes de vandalisme envers l'équipement ou les installations. Signaler par radio les contraventions mineures aux employés de Parcs Canada chargés de l'application de la loi;
- signaler en temps opportun tout besoin d'entretien ayant une incidence sur la santé et la sécurité des visiteurs (p. ex. infrastructure endommagée);
- veiller à ce que tout l'équipement mentionné dans le présent énoncé des travaux demeure présentable, accessible et en bon état de marche, et soit remplacé dès qu'il est utilisé afin de répondre aux normes minimales exigées pendant toute la durée du présent contrat;
- visiter la plage de Greenwich au moins deux (2) fois par semaine pour s'assurer que des services de sauvetage professionnels y sont offerts;
- mettre en œuvre le Programme de la qualité de l'expérience du visiteur de l'Agence Parcs Canada et y participer, conformément à la formation dispensée par l'Agence lors de la formation avant-saison de deux jours;
- veiller à ce que tout le personnel de sauvetage soit formé aux communications radio appropriées de Parcs Canada;
- retirer tout l'équipement appartenant à l'entrepreneur des installations et des biens de Parcs Canada à la fin de chaque saison.

5.2 Le capitaine de plage (en plus des responsabilités de sauveteur) doit :

- assurer quotidiennement la direction, l'encadrement et la supervision des sauveteurs;
- contribuer à la formation avant et pendant la saison;
- veiller à la sécurité, aux essais et à l'utilisation sûre et professionnelle de tout l'équipement, les documents et les fournitures requis;
- signaler quotidiennement les conditions de baignade aux employés de Parcs Canada dans les 15 minutes qui suivent l'ouverture de la plage.

5.3 Les sauveteurs doivent :

- fournir des services professionnels et compétents de sauvetage et de secourisme. Respecter les normes de l'industrie énoncées par l'International Lifesaving Federation ou dans le document « *Alerte : la pratique de la surveillance aquatique*, publié par la Société de sauvetage;
- surveiller les lieux à proximité de la zone surveillée et y fournir des services de sauvetage, mais pas aux dépens des utilisateurs des zones surveillées;
- conserver une compétence éprouvée à nager dans les courants océaniques et les vagues;
- communiquer activement les incidents urgents et collaborer aux interventions connexes, coordonnées par Parcs Canada en partenariat avec les groupes d'intervention d'urgence;
- promouvoir activement la sécurité dans l'eau, à la plage et au soleil, et communiquer les messages connexes;
- déceler les dangers sur place et à proximité de la zone surveillée, et prendre les mesures nécessaires pour les atténuer. Communiquer quotidiennement toute mesure prise à l'agent de liaison en cas d'incident ou au coordonnateur de la sécurité des visiteurs;
- communiquer dans les plus brefs délais à l'agent de liaison en cas d'incident de Parcs Canada de service tout incident de nature urgente pouvant constituer une menace pour des gens, des installations, la faune ou l'environnement. Tous les cas de personnes portées disparues sont jugés urgents. Suivre les directives de l'agent de liaison en cas d'incident pour ce qui est des tâches liées à la recherche initiale, mais pas aux dépens des utilisateurs des zones surveillées;
- communiquer dans les plus brefs délais au garde de parc toute violation de lois, notamment les actes de vandalisme envers l'équipement ou les installations. Signaler par radio les infractions

- mineures aux employés de Parcs Canada chargés de l'application de la loi;
- évaluer quotidiennement les conditions de baignade et les risques, et communiquer ceux-ci, de même que la température de l'eau, dans les 15 minutes suivant l'ouverture d'une plage et dans les plus brefs délais si les risques changent. Les normes d'évaluation des risques et les protocoles de communication seront fournis par Parcs Canada pendant la formation, et mis à jour chaque année;
 - indiquer chaque jour les conditions de baignade et les risques au moyen des drapeaux et des panneaux fournis par Parcs Canada, en utilisant une terminologie normalisée dans les deux langues officielles. Les rapports sur ces conditions doivent être modifiés et mis à jour dès que les conditions changent;
 - inspecter et maintenir quotidiennement la délimitation des zones de baignade surveillées;
 - tenir des registres quotidiens des conditions de baignade, des conditions météorologiques, des interventions de secourisme, des sauvetages dans l'eau, des contraventions, des bris ou pertes d'équipement, des objets perdus, des fiches de commentaires obtenues, de la fréquentation de la plage, etc.;
 - assurer la confidentialité des renseignements recueillis auprès des visiteurs et des renseignements relatifs aux interventions en cas d'incident. Il s'agit notamment de restrictions concernant les commentaires publics ou dans les médias sociaux, ainsi que l'utilisation de photographies;
 - maintenir propre, bien rangé et en bon état de marche l'équipement de sauvetage et de secourisme ainsi que les installations connexes (abri des sauveteurs, salle de premiers soins, etc.). S'assurer de nettoyer, de remplacer ou de jeter l'équipement utilisé de manière appropriée et dans les plus brefs délais;
 - mettre à jour les panneaux indiquant l'état de la plage et les conditions de baignade au début de chaque quart de travail. Les conditions doivent être communiquées au personnel de Parcs Canada par radio. Toute modification des conditions de baignade au cours de la journée doit être communiquée de la même manière. Les risques immédiats (p. ex. la foudre) doivent être annoncés par haut-parleur, les nageurs dans l'eau doivent être informés verbalement, la signalisation et les drapeaux doivent être mis à jour et communiqués à l'agent de liaison en cas d'incident;
 - enlever les panneaux et le matériel et le ranger en toute sécurité dans des cabanes fermées à clé à la fin de chaque période de travail, pour indiquer que les plages surveillées sont considérées comme non surveillées. Les sauveteurs veillent à ce que les heures d'ouverture de la plage soient affichées;
 - ne pas répondre aux questions des médias, mais les acheminer avec les demandes d'entrevues au gestionnaire de la conservation des ressources ou à son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs). Les demandes d'entrevues doivent être coordonnées par le gestionnaire des relations externes afin que l'Unité de gestion de l'Î.-P.-É. trouve un porte-parole approprié;
 - procéder à des démonstrations de sauvetage nautique dans les zones surveillées des plages, à la demande du directeur de l'Unité de gestion ou de son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs), mais pas aux dépens des utilisateurs des zones surveillées;
 - mettre en œuvre le Programme de la qualité de l'expérience du visiteur de l'Agence Parcs Canada et y participer, conformément à la formation dispensée par l'Agence. Promouvoir les messages et le mandat de Parcs Canada;
 - désensabler les rampes, les escaliers ou les tapis d'aide à la mobilité dans les zones de plages surveillées s'il y a lieu (si cela peut être fait sans compromettre la sécurité des nageurs). Les accès doivent être nettoyés au début de la journée par l'entrepreneur, et tout problème doit être signalé au chef de projet ou à son représentant (coordonnateur de la sécurité des visiteurs);
 - les mises à jour annuelles des protocoles, des normes ou des exigences opérationnelles non mentionnées dans cet énoncé des travaux seront abordées lors de la formation avant-saison des sauveteurs.
-

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

Conformément aux sections 4.1 à 4.2 du présent énoncé des travaux, le niveau de service et le nombre de sauveteurs requis peuvent être réduits (jusqu'à zéro) à n'importe quelle plage, et ce, à la discrétion du directeur de l'Unité de gestion. La réduction peut découler du nombre moindre de baigneurs ou de la fermeture d'une plage en raison d'imprévis, comme des dégâts causés par une tempête, des problèmes de sécurité, des préoccupations environnementales, des contraintes économiques, etc.

6.0 ÉQUIPEMENT

6.1 Équipement Parcs Canada

Parcs Canada fournira, en bon état de marche, à l'entrepreneur, l'équipement suivant :

- Accès par clé aux salles de premiers soins (plage principale de Cavendish, Brackley, Greenwich)
- Laissez-passer du parc à l'intention des employés en service
- Gabarits de formulaires (en version électronique ou papier)
- Panneaux (conditions de baignade, messages sur le courant d'arrachement, dangers, etc.)
- Locaux d'entreposage (salles de premiers soins de Cavendish, Greenwich et Brackley)
- Un (1) abri des sauveteurs à chacune des plages surveillées
- Une (1) chaise de sauveteur aux endroits suivants :
 - plage principale de Stanhope et plage de Greenwich
- Deux (2) chaises de sauveteur aux endroits suivants :
 - plage principale de Cavendish et plage de Brackley
- Radios portables à très haute fréquence et chargeurs de batterie, comme suit :
 - Une (1) trousse de radio pour chaque chaise de sauveteur (six en tout)
 - Une (1) trousse de radio pour chacun des superviseurs et superviseurs adjoints

Au début de la première année du contrat, Parcs Canada s'assurera que les abris et les chaises fournis à l'entrepreneur sont en bon état. Parcs Canada et l'entrepreneur doivent procéder à une inspection des abris et des chaises.

1. Au plus tard le 1^{er} juin de chaque année
2. Après leur installation sur la plage pour la saison
3. Après avoir déplacé les abris et les chaises pour l'hivernage

Chaque année, Parcs Canada transportera les abris et les chaises jusqu'aux zones surveillées (et les en rapportera), s'assurera qu'ils sont installés de niveau et que les portes et les fenêtres fonctionnent correctement. Les parties doivent convenir des lieux d'installation d'un commun accord.

L'entrepreneur doit s'assurer que tout l'équipement fourni par Parcs Canada est utilisé à bon escient et uniquement pendant les heures normales d'activités. Les abris protègent les sauveteurs du soleil et des intempéries, assurent une certaine intimité pour l'administration des premiers soins et permettent de ranger l'équipement de sauvetage. Les effets personnels doivent être rapportés chaque jour. Les abris doivent demeurer propres en tout temps.

L'entretien général des abris et chaises des sauveteurs est à la charge de Parcs Canada, y compris toutes les réparations et l'entretien liés à l'usure générale. Les réparations découlant de circonstances imprévues (p. ex. vandalisme, événements météorologiques, etc.) relèvent de Parcs Canada. Tout dommage causé par l'entrepreneur aux abris et aux chaises des sauveteurs doit être réparé par l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit s'assurer que les protocoles et les procédures associés aux radios VHF sont respectés sur le réseau radio de Parcs Canada. La radio doit être chargée chaque jour au besoin, et les radios et les chargeurs doivent être protégés du sable, de la poussière et de tout débris.

6.2 Équipement de l'entrepreneur

L'entrepreneur fournira et maintiendra en bon état de fonctionnement l'équipement suivant :

- Sept (7) planches de surf (de 3 m au minimum, avec poignée tubulaire) et des supports, comme suit :
 - trois (3) à la plage principale de Cavendish;
 - deux (2) à la plage de Brackley;
 - une (1) à la plage principale de Stanhope et une (1) à la plage de Greenwich.
- Bouées torpilles (une pour chacun des sauveteurs en service et pour chacun des superviseurs)
- Trousse de premiers soins (trousse n° 3 selon l'Occupational Health and Safety Act de l'Île-du-Prince-Édouard – Règlements généraux, paragraphe 9.11)
 - une (1) trousse pour chaque chaise de sauveteur;
 - une (1) trousse pour chacun des superviseurs mobiles.
- Trousses d'administration d'oxygène (bouteille métallique pour oxygène, régulateur et dispositifs de soins pour adultes et pour enfants – ballon-masque, masque à oxygène sans réinspiration, canule nasale)
 - une (1) trousse pour chaque chaise de sauveteur;
 - une (1) trousse pour chacun des superviseurs mobiles.
- Collet cervical, un pour chaque trousse de premiers soins
- Brancard cuillère (avec immobilisateur de tête et courroies), un par abri
- Défibrillateur externe automatisé (avec coussinet pour adulte), un par abri
- Poste de lavage des yeux, un par abri
- Matelas, enveloppe de matelas lavable et couverture (nettoyés à sec ou avec emballage hygiénique) – un ensemble par abri et par salle de premiers soins
- Journal des sauveteurs, un par chaise de sauveteur, comprenant la documentation imprimée requise (gabarits fournis par Parcs Canada)
- Porte-voix (avec batteries chargées), un par abri
- Jumelles, une paire par chaise et une pour chacun des superviseurs mobiles
- Sifflet, un par sauveteur en service
- Fournitures nécessaires pour délimiter les zones surveillées (bouées, ancrs, drapeaux et mâts)
- Cadenas à clé ou à combinaison pour les abris. L'entrepreneur fournira les clés ou les combinaisons de ces cadenas à Parcs Canada. De plus, les frais liés au taillage des clés ou au remplacement des cadenas occasionnés par une perte, etc., doivent être assumés par l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit s'assurer que tout l'équipement reste en bon état, sûr et présentable. L'entrepreneur doit remplacer, nettoyer ou remettre en état l'équipement après l'avoir utilisé. Il doit autoriser le directeur de l'Unité de gestion et le chef de projet ou son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs) à inspecter tout l'équipement en tout temps pendant la saison d'activité.

L'entrepreneur doit fournir un uniforme distinctif à tous les sauveteurs et superviseurs, et s'assurer que ceux-ci le portent. L'uniforme inclut un survêtement, des shorts, un t-shirt et un chapeau (qui protège du soleil). Le design, la couleur et les insignes de l'uniforme doivent être approuvés par le chef de projet. Parcs Canada ne fournit pas de lunettes de soleil, de lotion solaire, d'insectifuge, d'eau embouteillée ni de véhicules. Les maillots de bain doivent être de style professionnel et adaptés aux opérations de sauvetage sécuritaires et efficaces, comme il est établi par Parcs Canada. L'entrepreneur doit veiller à ce que l'uniforme identifie clairement ses employés par son nom et à ce qu'il ne ressemble aucunement à l'uniforme de Parcs Canada.

L'entrepreneur doit voir, chaque année, à l'installation, à l'enlèvement, au transport et au rangement pour l'hiver de tout l'équipement utilisé pour délimiter les zones de baignade surveillées.

7.0 Santé et bien-être

Les deux parties s'engagent à promouvoir les éléments suivants :

- Santé et sécurité au travail
- Une culture de travail fondée sur les valeurs fondamentales et l'éthique de l'Agence Parcs Canada : Respect, engagement, excellence et intégrité.
- Culture éthique et intervention visant à remédier efficacement aux problèmes et aux préoccupations qui peuvent surgir en milieu de travail.
- Santé mentale et mieux-être des employés, notamment dans les cas d'incidents critiques.
- Milieu de travail exempt de harcèlement.
- Milieu de travail inclusif, représentatif, diversifié, respectueux et intéressant.

8.0 COMMUNICATION

8.1 Communications externes

L'entrepreneur doit diffuser auprès des usagers des plages des messages sur la sécurité dans l'eau et au soleil conformes à ceux qu'utilise Parcs Canada. Les messages concernant les conditions de baignade quotidiennes ou changeantes doivent être conformes aux protocoles de communication des avis sur les conditions de la mer, que Parcs Canada met à jour chaque année. Les sauveteurs doivent respecter les protocoles établis lors de la formation annuelle avant saison.

L'entrepreneur et ses ressources ne doivent pas répondre aux questions des médias, mais acheminer celles-ci, de même que les demandes d'entrevues, au chef de projet ou à son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs). Les demandes d'entrevues doivent être coordonnées par le gestionnaire des relations externes afin que l'Unité de gestion de l'Î.-P.-É. trouve un porte-parole approprié. Il est strictement interdit de publier, dans les médias sociaux, des renseignements concernant les interventions en cas d'incidents ou les renseignements personnels d'usagers des plages.

L'entrepreneur doit s'assurer que la signalisation fournie par Parcs Canada précisant l'existence de services bilingues sur les plages est mise en place aux endroits indiqués par le chef de projet ou son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs). Des services doivent être offerts activement dans les deux langues officielles, en tout temps.

8.2 Communications internes

Le chef de projet pour le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard (PNPE), Agence Parcs Canada, doit être le chef de projet ou la personne désignée (coordonnateur de la sécurité des visiteurs) pour l'Unité de gestion de l'Île-du-Prince-Édouard de Parcs Canada.

Chaque année, le superviseur doit rencontrer le chef de projet ou son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs), et ce au moins quinze (15) jours avant le début de la saison d'activités, afin de discuter des changements à apporter aux services de sauveteurs et de revoir les procédures opérationnelles prévues.

Chaque semaine, le superviseur doit rencontrer le chef de projet ou son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs) pour lui remettre les rapports hebdomadaires et discuter des services de sauveteurs pour la semaine précédente et la semaine en cours.

L'entrepreneur doit maintenir des voies de communication ouvertes avec le chef de projet ou son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs). Il doit également s'assurer que son personnel collabore et maintient de bonnes relations de travail avec le personnel de Parcs Canada.

Tout avis d'incident de nature urgente doit être communiqué à l'agent de liaison en cas d'incident dans les plus brefs délais, et l'entrepreneur concerné doit fournir des rapports dans les 24 h.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

9.0 DÉPLACEMENT

Parcs Canada ne doit pas payer les frais de déplacement liés au travail. L'entrepreneur doit fournir des services itinérants et les véhicules nécessaires pour faciliter ce service.

10.0 LIVRABLES

La gestion des renseignements produits dans le cadre des tâches décrites dans le présent énoncé des travaux doit se faire conformément aux exigences applicables de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, le cas échéant.

L'entrepreneur est tenu de fournir les informations ou les dossiers suivants pour chaque plage surveillée et les soumettre, dans leur forme originale, tous les mois au chef de projet ou à son représentant (coordonnateur de la sécurité des visiteurs). Des formulaires vierges normalisés doivent être fournis par Parcs Canada pour ces rapports avant le début de la saison :

- Conditions météorologiques quotidiennes, incluant la température de l'eau et de l'air
- Nombre approximatif de visiteurs à la plage, à 12 h et à 15 h chaque jour
- Plaintes ou fiches de commentaires reçues
- Rapports d'incidents d'administration des premiers soins
- Rapports de sauvetages nautiques
- Objets perdus
- Rapports sur les personnes perdues/portées disparues
- Articles endommagés devant être réparés
- Conditions de la mer
- Articles et équipement manquants
- Rapports sur le programme de conformité

L'entrepreneur doit remettre au chef de projet ou à son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs) un rapport de fin de mois pour les périodes d'activité de juin/juillet (exigible le 5 août) et d'août/septembre (exigible le 15 septembre). L'entrepreneur doit joindre les originaux de tous les documents énumérés ci-dessus. Parcs Canada fournira un formulaire vierge pouvant inclure les éléments suivants pour chaque plage surveillée :

- Statistiques sur les incidents
- Nombre de visiteurs aux plages
- Sujets de préoccupation
- Événements dignes de mention (p. ex. incidents graves, activités spéciales, phénomènes météorologiques, formation, etc.)

Le 15 septembre de chaque année d'activité, l'entrepreneur doit remettre au chef de projet ou à son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs) un rapport annuel de fin de saison faisant état des activités de l'année écoulée. Parcs Canada fournira un formulaire vierge pouvant inclure les éléments suivants :

- Statistiques sur les incidents
- Sujets de préoccupation ou d'intérêt
- Améliorations opérationnelles recommandées
- Recommandations de matériel à acheter ou à améliorer
- Observations (dangers, conditions météorologiques, incidents récurrents)

11.0 NORMES PROFESSIONNELLES

Dans l'accomplissement des obligations prévues au présent contrat, l'entrepreneur doit respecter et suivre de près les lignes directrices présentées dans les documents publiés récemment par l'*International*

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

Lifesaving Federation (énoncés de postes), ainsi que dans le document intitulé « *ALERTE : LA PRATIQUE DE LA SURVEILLANCE AQUATIQUE* », publié par la Société de sauvetage. En cas de divergence entre le présent énoncé des travaux et la version en vigueur de ladite publication, le niveau de service le plus élevé sera dispensé. Toute dérogation à ces lignes directrices doit être approuvée par le chef de projet ou son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs). Pour mieux s'assurer que le niveau et la qualité des services sont appropriés et compris, Parcs Canada et l'entrepreneur tiendront conjointement une séance de formation de deux (2) jours avant le début de la saison.

Le chef de projet ou son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs) doit surveiller le rendement de l'entrepreneur et lui fournir régulièrement une rétroaction. Le cas échéant, l'entrepreneur doit remédier aux insuffisances relevées à la satisfaction de Parcs Canada.

Une évaluation annuelle du rendement doit être produite et présentée à l'entrepreneur. Cette évaluation doit aussi état des insuffisances notables et des mesures connexes demandées.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

Appendice 1 de l'Annexe A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EXIGENCES OBLIGATOIRES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit fournir au gestionnaire de la conservation des ressources ou à son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs) les confirmations suivantes :

- Le 1^{er} mai de chaque année au plus tard, confirmation des coordonnées, des qualifications et des habilitations de sécurité du superviseur, des superviseurs adjoints et des deux (2) chefs de plage.
- Le 1^{er} juin de chaque année au plus tard, confirmation des qualifications et des habilitations de sécurité de chacun des sauveteurs.
- Le 14 juin de chaque année au plus tard, l'horaire des sauveteurs pour chaque plage (en précisant la capacité bilingue).

L'entrepreneur doit présenter au gestionnaire de la conservation des ressources ou à son représentant désigné (coordonnateur de la sécurité des visiteurs) toutes les qualifications des ressources embauchées pendant la saison avant que celles-ci commencent à travailler.

Qualifications – Superviseur ou poste itinérant	Qualifications – Superviseur adjoint ou poste itinérant
Au moins quatre (4) saisons d'expérience de la surveillance aquatique ou solide expérience dans un rôle de direction lié à la sécurité nautique	Au moins deux (2) saisons d'expérience de la surveillance aquatique
Expérience (6 mois) de la gestion de personnel ou de projet	Expérience (6 mois) de la gestion de personnel ou de projet
Au moins quatre (4) saisons d'expérience comme sauveteur riverain ou maritime	Au moins deux (2) saisons d'expérience comme sauveteur riverain ou maritime
Connaissance des normes de l'industrie en matière de sauvetage, telles qu'établies par la Société de sauvetage ou l'International Lifesaving Federation	Connaissance des normes de l'industrie en matière de sauvetage, telles qu'établies par la Société de sauvetage ou l'International Lifesaving Federation
Certificat de secourisme général valide et certificat de réanimation cardiopulmonaire (niveau C) et d'administration d'oxygène Le poste itinérant doit être doté d'un certificat de secouriste médical valide. * Le superviseur peut exercer simultanément les fonctions de superviseur et de poste itinérant	Certificat de secourisme général valide et certificat de réanimation cardiopulmonaire (niveau C) et d'administration d'oxygène Le poste itinérant doit être doté d'un certificat de secouriste médical valide. * Le superviseur adjoint peut exercer simultanément les fonctions de superviseur et de poste itinérant
Doit être titulaire d'un permis de conduire valide	Doit être titulaire d'un permis de conduire valide
Cote de sécurité valide, vérifiée par Parcs Canada (fiabilité)	Cote de sécurité valide, vérifiée par Parcs Canada (fiabilité)

Qualifications – Chef de plage	Qualifications – Sauveteur
Expérience (3 mois) dans l'encadrement de personnel ou dans un rôle de direction	Titulaire d'un certificat de secourisme général valide Certificat de réanimation cardiopulmonaire (niveau C) et d'administration d'oxygène
Au moins deux (2) saisons d'expérience comme sauveteur riverain ou maritime	Certificat valide de « sauveteur riverain » décerné par la Société nationale de sauvetage
Y compris toutes les qualifications pour « sauveteur »	Cote de sécurité valide, vérifiée par Parcs Canada (fiabilité)

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences concernant la soumission financière

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre..
- (b) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (c) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (d) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
 - a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux X à X.

A. Période du contrat – Année 1 – Date d'attribution du contrat au 30 novembre 2024

A1. Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix ferme
A1.1	Travaux décrits à l'annexe A - Énoncé des travaux	Montant forfaitaire	\$
(A1)	PRIX FERME TOTAL		\$

A2. Autorisations de tâche – Main-d'œuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

Les quantités estimées présentées dans la grille sont fournies à des fins d'estimation et d'évaluation uniquement.

Autorisations de tâche – La main-d'œuvre est décrite à la section 4.3 de l'Annexe A – Énoncé des travaux.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

Art. n°	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Prix calculé total = a x b
A2.1	Heures normales – Superviseur	Heure	\$	5	\$
A2.2	En dehors des heures normales – Superviseur	Heure	\$	5	\$
A2.3	Heures normales – Superviseur adjoint	Heure	\$	5	\$
A2.4	En dehors des heures normales – Superviseur adjoint	Heure	\$	5	\$
A2.5	Heures normales – Chef de plage	Heure	\$	5	\$
A2.6	En dehors des heures normales – Chef de plage	Heure	\$	5	\$
A2.7	Heures normales – Sauveteur	Heure	\$	5	\$
A2.8	En dehors des heures normales – Sauveteur	Heure	\$	5	\$
(A2)	SOUS-TOTAL - COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme des totaux calculés				\$

A3. Prix évalué partiel de la soumission – Année 1 – Date d'attribution du contrat au 30 novembre 2024

Article	Description	Prix de la soumission
(A)	PRIX ÉVALUÉ PARTIEL DE LA SOUMISSION – Année 1 Somme de A1 + A2 =	\$

B. Période du contrat – Année 2 – 1 décembre 2024 au 30 novembre 2025

B1. Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix ferme
B1.1	Travaux décrits à l'annexe A - Énoncé des travaux	Montant forfaitaire	\$
(B1)	PRIX FERME TOTAL		\$

B2. Autorisations de tâche – Main-d'œuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

Les quantités estimées présentées dans la grille sont fournies à des fins d'estimation et d'évaluation uniquement.

Autorisations de tâche – La main-d'œuvre est décrite à la section 4.3 de l'Annexe A – Énoncé des travaux.

Art. n°	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Prix calculé total = a x b
B2.1	Heures normales – Superviseur	Heure	\$	5	\$
B2.2	En dehors des heures normales – Superviseur	Heure	\$	5	\$
B2.3	Heures normales – Superviseur adjoint	Heure	\$	5	\$
B2.4	En dehors des heures normales – Superviseur adjoint	Heure	\$	5	\$
B2.5	Heures normales – Chef de plage	Heure	\$	5	\$
B2.6	En dehors des heures normales – Chef de plage	Heure	\$	5	\$
B2.7	Heures normales – Sauveteur	Heure	\$	5	\$
B2.8	En dehors des heures normales – Sauveteur	Heure	\$	5	\$
(B2)	SOUS-TOTAL - COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme des totaux calculés				\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

B3. Prix évalué partiel de la soumission – Année 2 – 1 décembre 2024 au 30 novembre 2025

Article	Description	Prix de la soumission
(B)	PRIX ÉVALUÉ PARTIEL DE LA SOUMISSION – Année 2 Somme de B1 + B2 =	\$

C. Période du contrat – Année 3 – 1 décembre 2025 au 30 novembre 2026

C1. Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix ferme
C1.1	Travaux décrits à l'annexe A - Énoncé des travaux	Montant forfaitaire	\$
(C1)	PRIX FERME TOTAL		\$

C2. Autorisations de tâche – Main-d'œuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

Les quantités estimées présentées dans la grille sont fournies à des fins d'estimation et d'évaluation uniquement.

Autorisations de tâche – La main-d'œuvre est décrite à la section 4.3 de l'Annexe A – Énoncé des travaux.

Art. n°	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Prix calculé total = a x b
C2.1	Heures normales – Superviseur	Heure	\$	5	\$
C2.2	En dehors des heures normales – Superviseur	Heure	\$	5	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

C2.3	Heures normales – Superviseur adjoint	Heure	\$	5	\$
C2.4	En dehors des heures normales – Superviseur adjoint	Heure	\$	5	\$
C2.5	Heures normales – Chef de plage	Heure	\$	5	\$
C2.6	En dehors des heures normales – Chef de plage	Heure	\$	5	\$
C2.7	Heures normales – Sauveteur	Heure	\$	5	\$
C2.8	En dehors des heures normales – Sauveteur	Heure	\$	5	\$
(C2)	SOUS-TOTAL - COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme des totaux calculés				\$

C3. Prix évalué partiel de la soumission – Année 3 – 1 décembre 2025 au 30 novembre 2026

Article	Description	Prix de la soumission
(C)	PRIX EVALUE PARTIEL DE LA SOUMISSION – Année 3 Somme de C1 + C2 =	\$

D. Année d'option 1 – 1 décembre 2026 au 30 novembre 2027

D1. Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix ferme
D1.1	Travaux décrits à l'annexe A - Énoncé des travaux	Montant forfaitaire	\$
(D1)	PRIX FERME TOTAL		\$

D2. Autorisations de tâche – Main-d'œuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

Les quantités estimées présentées dans la grille sont fournies à des fins d'estimation et d'évaluation uniquement.

Autorisations de tâche – La main-d'œuvre est décrite à la section 4.3 de l'Annexe A – Énoncé des travaux.

Art. n°	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Prix calculé total = a x b
D2.1	Heures normales – Superviseur	Heure	\$	5	\$
D2.2	En dehors des heures normales – Superviseur	Heure	\$	5	\$
D2.3	Heures normales – Superviseur adjoint	Heure	\$	5	\$
D2.4	En dehors des heures normales – Superviseur adjoint	Heure	\$	5	\$
D2.5	Heures normales – Chef de plage	Heure	\$	5	\$
D2.6	En dehors des heures normales – Chef de plage	Heure	\$	5	\$
D2.7	Heures normales – Sauveteur	Heure	\$	5	\$
D2.8	En dehors des heures normales – Sauveteur	Heure	\$	5	\$
(D2)	SOUS-TOTAL - COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme des totaux calculés				\$

D3. Prix évalué partiel de la soumission – Année d'option 1 – 1 décembre 2026 au 30 novembre 2027

Article	Description	Prix de la soumission
(D)	PRIX ÉVALUÉ PARTIEL DE LA SOUMISSION – Année d'option 1 Somme de D1 + D2 =	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

E. Année d'option 2 – 1 décembre 2027 au 30 novembre 2028

E1. Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix ferme
E1.1	Travaux décrits à l'annexe A - Énoncé des travaux	Montant forfaitaire	\$
(E1)	PRIX FERME TOTAL		\$

E2. Autorisations de tâche – Main-d'œuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

Les quantités estimées présentées dans la grille sont fournies à des fins d'estimation et d'évaluation uniquement.

Autorisations de tâche – La main-d'œuvre est décrite à la section 4.3 de l'Annexe A – Énoncé des travaux.

Art. n°	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Prix calculé total = a x b
E2.1	Heures normales – Superviseur	Heure	\$	5	\$
E2.2	En dehors des heures normales – Superviseur	Heure	\$	5	\$
E2.3	Heures normales – Superviseur adjoint	Heure	\$	5	\$
E2.4	En dehors des heures normales – Superviseur adjoint	Heure	\$	5	\$
E2.5	Heures normales – Chef de plage	Heure	\$	5	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

E2.6	En dehors des heures normales – Chef de plage	Heure	\$	5	\$
E2.7	Heures normales – Sauveteur	Heure	\$	5	\$
E2.8	En dehors des heures normales – Sauveteur	Heure	\$	5	\$
(E2)	SOUS-TOTAL - COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme des totaux calculés				\$

E3. Prix évalué partiel de la soumission – Année d'option 2 – 1 décembre 2027 au 30 novembre 2028

Article	Description	Prix de la soumission
(E)	PRIX ÉVALUÉ PARTIEL DE LA SOUMISSION – Année d'option 2 Somme de E1 + E2 =	\$

F. Prix total de l'offre évalué

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	Prix total de l'offre évaluée Date d'attribution du contrat au 30 novembre 2024	\$
(B)	Prix total de l'offre évaluée Année 2 – 1 décembre 2024 au 30 novembre 2025	\$
(C)	Prix total de l'offre évaluée Année 3 – 1 décembre 2025 au 30 novembre 2026	\$
(D)	Prix total de l'offre évaluée Année d'option 1 – 1 décembre 2026 au 30 novembre 2027	\$
(E)	Prix total de l'offre évaluée Année d'option 2 – 1 décembre 2027 au 30 novembre 2028	\$
(F)	PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE Total de la soumission	\$

Notes:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés .
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION TECHNIQUE

1. Format de la soumission technique

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, **Le Canada demande fortement aux soumissionnaires d'aborder et de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.**

Pour éviter les doublons, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Il est conseillé au soumissionnaire de prêter une attention particulière à la formulation utilisée dans le présent appel d'offres. Le non-respect d'une modalité ou d'une condition de cet appel d'offres peut conduire à ce que l'offre soit jugée non-recevable.

Tout renseignement requis aux fins de l'évaluation doit être inclus directement dans la soumission technique du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation ne peut pas prendre en compte des renseignements qui n'ont pas été fournis directement dans la soumission technique du soumissionnaire (liens vers du contenu complémentaire sur le Web, vérifications de références, etc.).

2. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères techniques obligatoires. Les soumissions déclarées non recevables parce qu'elles ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront rejetées d'emblée.

Remarque : Toute date mentionnée devrait contenir le mois et l'année (p. ex., de novembre 2008 à juillet 2015).

N° de l'article	Critère d'évaluation			
2.1	Le soumissionnaire doit fournir la preuve de sa capacité financière à exécuter le travail décrit dans l'Énoncé de Travail. Cette preuve devrait prendre la forme d'une lettre provenant de l'institution financière de l'entrepreneur certifiant que l'entrepreneur a la capacité financière d'exécuter tous les travaux mentionnés dans l'Énoncé de travail. L'entrepreneur doit disposer de six semaines de fonds de roulement pour payer son personnel, acheter du matériel et absorber les frais initiaux du contrat.			
N° de l'article	Critère d'évaluation	Satisfait/non satisfait		Remarques
		Section réservée à l'équipe d'évaluation		
2.1.1	Le soumissionnaire doit fournir la preuve de sa capacité financière à exécuter le travail décrit dans l'Énoncé de travail.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

3. Critères techniques cotés par points

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques cotés par points décrits ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et atteindre ou dépasser le nombre minimum de points pondérés requis et précisés pour les critères techniques cotés. Les soumissions n'atteignant pas le nombre minimum de points pondérés requis et précisés pour les critères techniques cotés (le cas échéant) seront rejetées. **De plus, une soumission doit avoir obtenu une note technique minimale de 132/220.**

Les critères techniques cotés par points seront évalués conformément au point 4 – Critères d'évaluation d'ordre général.

N° de l'article	Critère d'évaluation	Poids	Note minimale	Note maximale	Note totale <small>**Section réservée à l'équipe d'évaluation**</small>
2.1	Rémunération compétitive : Les soumissionnaires devraient décrire les stratégies qu'ils utiliseront pour attirer et maintenir en poste des sauveteurs compétents et chevronnés de façon à ce que le nombre d'employés et leurs compétences soient adéquats. Les stratégies devraient démontrer : <ul style="list-style-type: none">• Des taux de rémunération concurrentiels pour la région• Des incitatifs pour attirer des sauveteurs très compétents et chevronnés	4	6/10	10/10	/40
2.1 <small>**Section réservée à l'équipe d'évaluation**</small>	Références :				
	Forces :				
	Faiblesses :				
N° de l'article	Critère d'évaluation	Poids	Note minimale	Note maximale	Note totale <small>**Section réservée à l'équipe d'évaluation**</small>
2.2	Références : Les soumissionnaires devraient fournir deux (2) personnes en référence qui peuvent témoigner de façon satisfaisante de leur capacité et expérience en sécurité nautique ou en gestion de programme. Les personnes données en référence et les questions seront pondérées de façon égale. Toutes les réponses fournies aux questions doivent atteindre la note de passage (6 points et plus) pour être prises en compte. Les personnes données en référence doivent être en mesure de donner des exemples illustrant en quoi le	1	6/10 par question	10/10 par question	/40

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

	<p>soumissionnaire satisfait aux normes applicables. Nous communiquerons avec toutes les personnes données en référence (leur nom, leur adresse courriel et leur numéro de téléphone doivent être fournis) et nous devons pouvoir les joindre pendant la période d'évaluation (c'est-à-dire la semaine suivant la date de clôture de l'appel d'offres).</p> <p><u>Les thèmes des questions aux personnes données en référence sont les suivants :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Décrivez dans quelle mesure vous connaissez l'expérience du candidat et sa maîtrise des normes de sécurité nautique ou des opérations de sauvetage. Donnez des exemples, si vous en avez. <i>(Au moins une personne donnée en référence doit pouvoir répondre à la question.)</i>2. Donnez un exemple d'une situation où le candidat a fait preuve de bonnes habiletés en communication ou en gestion de conflits.3. Donnez un exemple d'une situation où le candidat a exécuté et géré un programme ou une entreprise. Décrivez la qualité et la complexité des activités.4. Donnez un exemple d'une situation où le candidat a démontré des attributs du leadership ou a fait preuve de souplesse.				
2.2 <small>**Section réservée à l'équipe d'évaluation**</small>	Références :				
	Forces :				
	Faiblesses :				
N° de l'article	Critère d'évaluation	Poids	Note minimale	Note maximale	Note totale <small>**Section réservée à l'équipe d'évaluation**</small>
2.3	Connaissance des risques côtiers : Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont une connaissance approfondie à la fois des principaux dangers physiques (courants de retour, vents de reflux) et des dynamiques sociale et culturelle qui constituent des difficultés pour l'exploitation d'une entreprise de sécurité côtière et de sauvetage dans un milieu marin à l'Île-du-Prince-Édouard. Les soumissionnaires doivent décrire ces risques et difficultés et proposer une stratégie potentielle de préparation ou d'atténuation pour chaque risque et difficulté.	4	6/10	10/10	/40
2.3 <small>**Section réservée à l'équipe d'évaluation**</small>	Références :				
	Forces :				

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

l'équipe d'évaluation**					
Faiblesses :					
N° de l'article	Critère d'évaluation	Poids	Note minimale	Note maximale	Note totale <small>**Section réservée à l'équipe d'évaluation**</small>
2.4	<p>Plans de mise en œuvre d'une formation en cours de saison pour les sauveteurs :</p> <p>Outre le fait que les sauveteurs doivent avoir la formation adéquate, il est essentiel que les sauveteurs maintiennent les compétences. En dehors de la formation d'avant-saison, les soumissionnaires devraient fournir une description détaillée de la manière dont ils prévoient mettre en œuvre un programme de formation en cours de saison qui garantit un rendement optimal du personnel aux fins d'activités sûres et efficaces. Le programme devrait notamment inclure les quatre (4) domaines essentiels suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Condition physique, 2. Sensibilisation à la sécurité aquatique, 3. Compétences techniques, 4. Connaissance de l'équipement de secours. 	2	6/10	10/10	/20
Références :					
Forces :					
Faiblesses :					
N° de l'article	Critère d'évaluation	Poids	Note minimale	Note maximale	Note totale <small>**Section réservée à l'équipe d'évaluation**</small>
2.5	<p>Connaissance des normes professionnelles du secteur :</p> <p>Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils possèdent l'expérience et les connaissances nécessaires en matière de normes professionnelles en détaillant leur connaissance des systèmes internationaux de drapeaux d'avertissement sur les plages. En 1 500 mots maximum, décrivez comment le soumissionnaire a démontré sa maîtrise des normes professionnelles.</p>	2	6/10	10/10	/20
Références :					
Forces :					
Faiblesses :					

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

N° de l'article	Critère d'évaluation	Poids	Note minimale	Note maximale	Note totale <small>**Section réservée à l'équipe d'évaluation**</small>
2.6	Supervision adéquate du personnel : Les soumissionnaires doivent présenter un plan de supervision du personnel applicable à toute la durée du contrat afin de garantir que leur personnel est compétent, qu'il exécute les tâches conformément au contrat et qu'il travaille dans le respect des règles en matière de santé et de sécurité.	3	6/10	10/10	/30
2.6 <small>**Section réservée à l'équipe d'évaluation**</small>	Références :				
	Forces :				
	Faiblesses :				
N° de l'article	Critère d'évaluation	Poids	Note minimale	Note maximale	Note totale <small>**Section réservée à l'équipe d'évaluation**</small>
2.7	Continuité des activités et intervention lors d'urgences ou d'incidents : Les soumissionnaires doivent présenter un plan d'urgence qui démontre sa capacité à assurer la continuité des activités et à faire intervenir des ressources supplémentaires en cas d'urgence dans un délai de 30 minutes. Ils doivent démontrer qu'ils disposent de ressources compétentes en cas d'absences occasionnelles d'employés, de départs en cours de saison ou de remplacements pour des raisons de rendement ou autres.	3	6/10	10/10	/30
2.7 <small>**Section réservée à l'équipe d'évaluation**</small>	Références :				
	Forces :				
	Faiblesses :				

Maximum de points disponibles pour les critères techniques cotés	220
Points minimum requis pour les critères techniques cotés	132

Les soumissions qui n'obtiennent pas le minimum requis de 132 points pour les critères techniques cotés ne seront pas évaluées.

4. Critères d'évaluation d'ordre général

Les membres du Comité d'évaluation de l'Agence Parcs Canada (APC) évalueront les forces et faiblesses décrites dans la réponse du soumissionnaire selon les critères d'évaluation et attribueront une cote en chiffres pairs (0, 2, 4, 6, 8 ou 10) à chaque critère d'évaluation selon le tableau générique d'évaluation ci-dessous.

Lors de la réunion finale d'évaluation par consensus, les membres du Comité d'évaluation de l'APC attribueront des nombres pairs et impairs pour déterminer la note finale de chaque critère d'évaluation.

	INADÉQUAT	FAIBLE	ADÉQUAT	PLEINEMENT SATISFAISANT	EXCELLENT
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant faire l'objet d'une évaluation	N'a pas une compréhension complète ou presque complète des exigences, des normes du secteur ou des risques.	Connait jusqu'à un certain point les exigences, mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences, des normes du secteur ou des risques.	Démontre une bonne compréhension des exigences, des normes du secteur ou des risques.	Démontre une très bonne compréhension des exigences, des normes du secteur ou des risques.	Démontre une excellente compréhension des exigences, des normes du secteur ou des risques.
	Les faiblesses ne peuvent pas être corrigées	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées.	Les faiblesses peuvent être corrigées.	Aucune faiblesse importante	Aucune faiblesse apparente
	Le soumissionnaire ne possède pas les compétences et l'expérience	Le soumissionnaire manque de compétences et d'expérience	Le soumissionnaire possède un niveau de compétences et d'expérience acceptable	Le soumissionnaire possède les compétences et l'expérience requises	Le soumissionnaire est hautement compétent et expérimenté
	Le plan opérationnel proposé n'est probablement pas en mesure de satisfaire aux exigences	Le plan opérationnel proposé ne compte pas tous les éléments ou est globalement faible	Le plan opérationnel proposé compte presque tous les éléments et satisfiera probablement aux exigences	Le plan opérationnel proposé compte tous les éléments	Le plan opérationnel proposé compte tous les éléments et a été couronné de succès dans des projets comparables antérieurs

	L'équipe proposée n'est probablement pas en mesure de satisfaire aux exigences	L'équipe ne compte pas tous les éléments ou l'expérience globale est faible	L'équipe compte presque tous les éléments et satisfera probablement aux exigences	L'équipe compte tous les éléments – certains membres ont bien travaillé ensemble dans le passé	L'équipe est solide – les membres ont travaillé efficacement ensemble dans des projets similaires
	Le plan de supervision et de continuité des activités n'est probablement pas en mesure de satisfaire aux exigences	Le plan de supervision et de continuité des activités ne compte pas tous les éléments ou l'expérience globale est faible	Le plan de supervision et de continuité des activités compte la plupart des éléments et satisfera probablement aux exigences	Le plan de supervision et de continuité des activités compte tous les éléments et certains membres de l'équipe ont travaillé ensemble avec succès	Le plan de supervision et de continuité des activités compte tous les éléments et les membres de l'équipe ont bien travaillé ensemble dans des projets similaires
	Les projets antérieurs ne sont pas liés aux exigences du présent besoin	Généralement, les projets antérieurs ne sont pas connexes aux exigences du présent besoin	Exemples de projet généralement en lien avec cette exigence	Les projets cités en exemple sont directement liés aux exigences du présent projet	Les responsables des projets cités en exemple sont directement liés aux exigences du présent projet
	Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement	Peu de capacité de satisfaire aux exigences de rendement	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante; devrait obtenir de bons résultats	Capacité supérieure; devrait obtenir de très bons résultats
	La proposition n'est pas claire, n'est pas bien rédigée et est difficile à comprendre.	La proposition est en partie claire, en partie bien rédigée et encore difficile à comprendre.	La proposition est un peu claire, bien rédigée et facile à comprendre.	La proposition est généralement claire, bien rédigée et facile à comprendre.	La proposition est claire, bien rédigée et facile à comprendre.
	Lacunes importantes dans les stratégies du soumissionnaire pour attirer et retenir des	Les stratégies pour attirer et retenir les employés qualifiés et expérimentés sont quelque peu insuffisantes	Les stratégies pour attirer et retenir des employés qualifiés et expérimentés sont	Les stratégies pour attirer et retenir des employés qualifiés expérimentés sont solides et susceptibles	Les stratégies pour attirer et retenir des employés qualifiés expérimentés sont

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

	employés qualifiés		acceptables et sont susceptibles de répondre aux exigences	d'être très efficaces	exceptionnell es et exemplaires à tous les égards
--	-----------------------	--	---	--------------------------	---

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un Oui () Non () ancien fonctionnaire touchant une pension?

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()
--

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

ANNEXE H DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) (Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée.)

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

<p>() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.</p> <p>() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.</p> <p>() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.</p> <p>() A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.</p> <p>A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et</p> <p>() A5.1 Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC-Travail.</p> <p>OU</p> <p>() A5.2 Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC-Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC-Travail.</p>
--

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

<p>() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.</p> <p>OU</p>
--

N° de l'invitation :
5P300-23-0233/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Eric Robinson

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services de sauveteurs, Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)